

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

5 mars 2003

B5-0161/2003

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de la déclaration de la Commission

conformément à l'article 37, paragraphe 2, du règlement

par Nicholas Clegg, Colette Flesch, Elly Plooij-van Gorsel, Marieke Sanders-
ten Holte et Willy C.E.H. De Clercq

au nom du groupe ELDR

sur l'accord général sur le commerce des services (AGCS) dans le contexte de
l'Organisation mondiale du commerce, y compris la diversité culturelle

Résolution du Parlement européen sur l'accord général sur le commerce des services (AGCS) dans le contexte de l'Organisation mondiale du commerce, y compris la diversité culturelle

Le Parlement européen,

- vu la déclaration adoptée le 14 novembre 2001 à Doha, lors de la 4^e conférence ministérielle de l'OMC, vu son rapport sur l'approche communautaire du Cycle du millénaire de cette organisation (A5-0062/1999 – Rapport Schwaiger) et vu sa résolution sur cette conférence (doc.B5-0691/2001),
 - A. considérant que l'Union européenne occupe la première place du marché mondial des services, ce qui s'explique avant tout par son ouverture à la concurrence et considérant aussi que, dans ce domaine, les marchés ouverts profitent à tous les pays, dès lors qu'ils permettent de baisser les tarifs pour les particuliers comme pour les entreprises,
 - B. considérant que le Cycle de Doha de l'OMC doit se concentrer sur un programme de développement,
 - C. considérant que la Charte des droits fondamentaux de l'Union stipule que celle-ci "respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique",
 - D. considérant que la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle souligne "la spécificité des biens et services culturels qui, parce qu'ils sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens, ne doivent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres" et affirme que les "seules forces du marché ne peuvent garantir la préservation et la promotion de la diversité culturelle, gage d'un développement humain durable",
1. salue l'offre initiale de la Commission au sujet de l'Accord général sur le commerce des services, volet important des négociations de Doha doublé d'un signal positif – l'Europe est ouverte aux affaires et préconise l'instauration d'un système non discriminatoire fondé sur une réglementation – à l'intention des membres de l'OMC, et appuie les engagements relatifs à la libéralisation de services supplémentaires pour faciliter aux fournisseurs de services de l'Union l'accès au marché grâce à la levée partielle ou totale des barrières entravant le commerce des services;
 2. rappelle que les négociations sur le commerce des services doivent viser à promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et l'essor des pays moins développés ou en voie de développement et qu'elles doivent être replacées dans la perspective de cet objectif absolument prioritaire;
 3. reconnaît que l'opinion publique se préoccupe de plus en plus des incidences possibles

d'une libéralisation du commerce des services sur l'existence des services publics, estime pourtant que la majeure partie de ces préoccupations sont sans fondements, en ce que l'AGCS ne peut imposer ni privatisation ni libéralisation des services intérieurs, mais considère que, si un gouvernement souhaite libéraliser tel ou tel autre service de sa propre initiative, il ne saurait exclure le recours à des fournisseurs étrangers;

4. rappelle une fois encore que la libéralisation du commerce des services à travers l'AGCS ne diminue en rien l'aptitude des gouvernements à définir réglementairement les normes inhérentes à la fourniture de services publics;
5. se prononce pour un élargissement de l'accès aux marchés des services financiers et des télécommunications, l'expérience européenne montrant que le démantèlement des structures monopolistiques débouche sur la fourniture de services moins chers et plus directement axés sur le client, en même temps qu'il crée des emplois qualifiés;
6. se félicite d'apprendre que la Commission ne prendra pas d'engagements dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'audiovisuel, tout en soulignant que cette démarche ne saurait être invoquée comme un précédent en vertu duquel d'autres secteurs pourraient être exclus de l'AGCS;
7. invite la Commission à réfléchir à l'aménagement de nouveaux accès au marché dans des domaines tels que les services informatiques, les services professionnels, les services aux entreprises, la construction et l'ingénierie, la distribution, le tourisme et les transports maritimes;
8. approuve l'inclusion des services environnementaux dans la mesure où ils sont classifiés dans la proposition, mais demande l'exclusion des services liés à l'utilisation de l'eau (accès, gestion et répartition), mesure requise pour l'application des dispositions de la Déclaration du millénaire de l'ONU relatives à l'approvisionnement en eau des pays en voie de développement;
9. souligne l'importance de la diversité culturelle et la nécessité de respecter les diversités nationales et régionales, d'une part, et de mettre à l'avant-plan le patrimoine culturel commun, d'autre part, et estime que chaque État membre devrait avoir la faculté légale d'arrêter des mesures dans le secteur de la politique culturelle et audiovisuelle pour préserver et promouvoir cette diversité culturelle;
10. se félicite, dans le contexte de l'AGCS, de la proposition de la Commission destinée à faciliter la libre circulation à l'intérieur du marché communautaire des professionnels des services venus de pays en voie de développement;
11. salue les efforts déployés par la Commission pour associer les groupes d'intérêt de tous les secteurs de services concernés ainsi que la société civile, transmettre à certains députés européens les offres de l'Union concernant l'AGCS et publier ces dernières dans leur intégralité lorsqu'elles sont soumises à l'OMC, autant de pas dans le sens d'une plus grande transparence;

12. demande cependant que la transparence soit poussée plus loin encore et qu'à cet effet tous les députés européens puissent accéder sans restriction aux documents de négociation de l'Union;
13. invite le Conseil à appuyer la proposition de la Commission;
14. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux États membres et aux pays membres de l'OMC.